



Le 17 juillet 2014

JEAN DUPONT
123, RUE PRINCIPALE
MONTRÉAL QC M1M 1M1

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Régimes collectifs de retraite
À l'attention de : Section administrative 8
C. P. 11001, succ. CV
Montréal (Québec) H3C 3P3

Objet : Avis de participation au RVER de la Financière Sun Life – Nom de la compagnie

Monsieur,

Bienvenue aux Régimes collectifs de retraite de la Financière Sun Life! Nous avons le plaisir de vous informer que votre employeur vous a inscrit au régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) de la Financière Sun Life. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie («la Financière Sun Life») est l'administrateur du RVER et elle maintiendra le régime conformément aux lois pertinentes. Le RVER est provisionné aux termes de la police de rente collective G-96026 établie par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

Voici les renseignements dont vous avez besoin pour accéder à votre compte. Vous trouverez également ici des réponses à un certain nombre de questions fréquemment posées en ce qui touche la participation au régime. Ces réponses constituent de l'information utile que vous devez connaître. Vous devriez réfléchir à vos objectifs financiers personnels et vous demander si le fait d'épargner au moyen d'un RVER répond à vos besoins. Selon votre revenu annuel, en ce moment et à la retraite, le RVER pourrait ne pas représenter le meilleur régime d'épargne pour vous. En cas de doute, vous devriez en parler avec un conseiller financier.

Votre numéro de compte : 01234599999999 (Numéro de programme : 01). Ce numéro de compte désigne le régime mentionné dans la présente lettre; il peut être utilisé à des fins d'identification lorsque vous communiquez avec la Financière Sun Life. Assurez-vous de le conserver dans vos dossiers.

Accès à votre compte : Votre code d'accès et votre mot de passe

Vous pouvez accéder à votre compte sur le site Web des Services aux participants, à l'adresse masunlife.ca, ou en appelant le système téléphonique automatisé ou le Centre de service à la clientèle, au 1-866-733-8612. Pour accéder à votre compte au moyen de l'un de ces services, il vous faut un code d'accès et un mot de passe.



Pour obtenir votre code d'accès et votre mot de passe, veuillez ouvrir une session sur **masunlife.ca**.

1. À la page d'ouverture de session, cliquez sur «Inscrivez-vous maintenant».
2. Suivez les directives et entrez votre numéro de compte (tel qu'il est indiqué ci-dessus).

Si vous avez souscrit d'autres produits auprès de la Financière Sun Life et que vous avez déjà un code d'accès et un mot de passe, vous pouvez utiliser vos données existantes pour accéder à tous vos comptes. Vous n'aurez pas besoin de vous réinscrire pour obtenir un nouveau code d'accès et un nouveau mot de passe.

Lorsque vous communiquerez avec le Centre de service à la clientèle, l'un de nos représentants vous demandera d'entrer votre code d'accès et votre mot de passe. Cette mesure de sécurité est importante, car elle permet au représentant d'accéder immédiatement à votre dossier et de vous offrir du service rapidement.

À l'occasion, la Financière Sun Life pourrait vous renseigner sur d'autres produits et services financiers susceptibles de répondre à l'évolution de vos besoins. Si vous ne souhaitez pas recevoir ces offres, communiquez avec la Financière Sun Life, au 1-877-SUN-LIFE (1-877-786-5433). Vous pouvez également ouvrir une session sur **masunlife.ca** et modifier votre consentement en ligne. Cliquez sur le lien **Profil** situé dans le coin supérieur droit de la page d'accueil, puis, dans la rubrique **Renseignements personnels**, sélectionnez la page des **préférences en matière de communications** pour autoriser la Financière Sun Life à vous transmettre des renseignements sur d'autres produits et services financiers qui, à son avis, tiennent compte de l'évolution de vos besoins. Indiquez «oui» pour les communications que vous souhaitez recevoir et «non» pour celles que vous ne voulez pas.

Pour mettre à jour vos renseignements personnels, comme vos coordonnées, rendez-vous sur **masunlife.ca** ou communiquez avec le Centre de service à la clientèle.

Pour en savoir davantage sur les principes directeurs de la Financière Sun Life en matière de protection des renseignements personnels, visitez le site Web de la compagnie à l'adresse **sunlife.ca/confidentialite**. Pour obtenir des renseignements concernant les pratiques de la Financière Sun Life en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels, écrivez au responsable de la protection des renseignements personnels, par courriel (responsableprotectionvieprivee@sunlife.com) ou par la poste (Responsable de la protection des renseignements personnels, Financière Sun Life, 225, rue King Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3C5).

Renseignements complémentaires que vous devez savoir

Si la Financière Sun Life a obtenu votre adresse courriel par l'intermédiaire de votre employeur lorsque vous vous êtes inscrit, vous recevrez un courriel vous demandant de valider votre adresse courriel. La Financière Sun Life considérera la réponse de validation de votre adresse courriel comme votre consentement à ce que la Financière Sun Life communique avec vous par courriel. Les avis et communications en ce qui touche les modifications apportées au RVER seront toujours affichés sur **masunlife.ca**. Nous vous invitons à vous y rendre périodiquement pour prendre connaissance de renseignements qui pourraient vous concerner.

Si votre employeur a désigné un conseiller pour le RVER, la Financière Sun Life a donné à cette personne accès aux renseignements que votre employeur a communiqués à la Financière Sun Life pour vous inscrire au RVER. Il se peut que le conseiller communique avec vous pour répondre aux questions que vous pourriez avoir concernant le RVER. Si vous ne voulez pas que le conseiller ait accès à vos renseignements, veuillez communiquer avec nous, au 1-866-733-8612.

Nous vous souhaitons de nouveau la bienvenue à la Financière Sun Life! Nous nous ferons un plaisir de vous aider à tirer le maximum des services qui vous sont offerts. Si vous avez des questions au sujet du RVER ou de votre compte, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Group Retirement Services are provided by Sun Life Assurance Company of Canada, a member of the Sun Life group of companies. © Sun Life Assurance Company of Canada, 2022. All rights reserved.



Cordialement,

Régimes collectifs de retraite
1-866-733-8612

Les produits et services des Régimes collectifs de retraite sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.



RVER de la Financière Sun Life : Foire aux questions

Qu'est-ce qu'un RVER?

Le RVER a pour objet de vous procurer des prestations de retraite qui viendront compléter tout autre revenu de retraite que vous êtes susceptible de recevoir au titre des régimes de retraite publics. Les cotisations au RVER et les rendements de placements s'accumulent pendant vos années de travail. Lorsque vous êtes sur le point de prendre votre retraite, le solde de votre compte RVER peut être transféré à un produit ou à un régime qui vous procurera un revenu de retraite. Les prestations reçues à la retraite sont fonction de ce qui suit :

- le montant des cotisations accumulées;
- le rendement de vos placements;
- le type de prestation de retraite choisi;
- votre âge au départ à la retraite;
- et les taux d'intérêt alors en vigueur.

Que dois-je faire?

À titre de participant d'un régime de retraite, vous devez :

- vous assurer de bien comprendre le fonctionnement de votre régime;
- tirer profit des renseignements et des outils qui sont mis à votre disposition pour vous aider à prendre des décisions de placement;
- prendre des décisions de placement;
- déterminer si vous devez obtenir des conseils en matière de placement et choisir un conseiller compétent;
- vérifier le rendement de vos placements et passer en revue votre stratégie de placement si votre situation personnelle vient à changer;
- et déterminer le montant des cotisations que vous verserez.

Il est important que vous participiez activement à la gestion de votre compte RVER. Les décisions que vous prendrez (ou celles que vous négligerez de prendre) auront un effet sur le montant de l'épargne que vous vous constituerez pour l'avenir.

Le présent sommaire décrit les règles qui régissent votre RVER. Vous devriez lire ce sommaire ainsi que les renseignements sur les placements et l'épargne qui sont mis à votre disposition sur [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca). Ils contiennent de l'information importante qui peut vous aider à prendre vos décisions. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le Centre de service à la clientèle de la Financière Sun Life au numéro sans frais 1-866-733-8612.

Vous avez le droit de désigner un bénéficiaire, mais si vous avez un conjoint au moment de votre décès, c'est lui qui recevra la prestation de décès. Pour désigner un bénéficiaire, remplissez et signez le formulaire de désignation de bénéficiaire ci-joint, puis faites-le parvenir à la Financière Sun Life par la poste. Si vous n'avez pas de conjoint ayant droit à la prestation de décès en vertu des lois pertinentes et que vous n'avez pas désigné de bénéficiaire, les sommes sont payables à votre succession.

Quelle cotisation puis-je verser au régime?

Le taux de cotisation par défaut est fixé à 2 % de votre salaire brut, jusqu'au 31 décembre 2017. Il passera à 3 % de votre salaire brut en 2018, puis à 4 % le 1^{er} janvier 2019. Le taux de cotisation par défaut, qui est déterminé par les lois pertinentes, s'appliquera si vous ne choisissez pas un taux de cotisation différent. Vous avez 60 jours à partir de la date d'envoi de la lettre d'avis de participation par la Financière Sun Life pour le faire. La Financière Sun Life apportera alors la modification dans ses dossiers et donnera à votre employeur accès à cette information. L'employeur doit apporter la modification dans les 30 jours. Vous



pouvez modifier votre taux de cotisation en tout temps, en accédant à masunlife.ca ou en téléphonant au Centre de service à la clientèle.

Vous devriez peut-être envisager de verser une cotisation supérieure au taux par défaut afin de vous assurer un revenu suffisant à la retraite. Le Planificateur de retraite est un questionnaire que vous pouvez remplir en à peine 10 minutes sur masunlife.ca; il vous indiquera combien vous devriez mettre de côté chaque mois pour vous constituer le revenu de retraite désiré.

Votre employeur commencera à prélever vos cotisations sur la première paie venant après le 61^e jour qui suit la date à laquelle la Financière Sun Life vous a envoyé la lettre d'avis de participation. Vous pouvez également verser des cotisations occasionnelles en tout temps, en envoyant un chèque à la Financière Sun Life, accompagné du formulaire standard de cotisation occasionnelle que vous trouverez sur masunlife.ca.

Vous pouvez modifier votre taux de cotisation deux fois par an, ou plus souvent si votre employeur le permet. Vous pouvez, s'il le faut, réduire votre taux de cotisation à 0 % après avoir cotisé au RVER pendant au moins 12 mois, ou avant ce délai, si vous n'êtes plus autorisé à verser des cotisations au régime en vertu des règles fiscales en vigueur; ou si vous versez au régime une cotisation supplémentaire égale ou supérieure à la cotisation déterminée pour cette période; ou si votre employeur cotise au régime. Si votre employeur cotise au régime seulement lorsque vous y cotisez, vous ne pouvez pas réduire votre taux de cotisation à 0 % tant que vous n'avez pas cotisé au régime pendant au moins 12 mois. Pour ce faire, veuillez aviser la Financière Sun Life par écrit. Communiquez avec le Centre de service à la clientèle, qui vous fera parvenir le formulaire approprié. Tous les deux ans après la réduction de vos cotisations à 0 %, votre employeur devra vous offrir la possibilité de recommencer à cotiser au RVER.

Mon employeur verse-t-il des cotisations?

Votre employeur verse une cotisation égale à 5 % de votre cotisation effectuée par retenue salariale, sous réserve d'un maximum de 100 % de votre salaire brut.

Mon employeur peut-il modifier sa cotisation?

Votre employeur peut modifier la cotisation qu'il verse au régime, sous réserve des exigences ou restrictions prévues par les lois pertinentes. S'il la modifie, il doit vous en aviser et lorsque la modification a pour effet de réduire sa cotisation, elle ne peut prendre effet avant le 30^e jour suivant la date d'envoi de l'avis de modification.

Y a-t-il une limite de cotisation?

Les cotisations au RVER sont traitées comme des cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Pour une année civile donnée, votre plafond de cotisation combiné au RVER et au REER correspond :

- à 18 % de votre revenu gagné de l'année précédente, au sens défini par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada),
- ou au plafond de cotisation en valeur absolue prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) relativement aux REER pour l'année au cours de laquelle les cotisations ont été versées, si cette somme est moindre,

moins le facteur d'équivalence déclaré au titre de tout régime de retraite (autre que le RVER) ou régime de participation différée aux bénéfices.

Vous pouvez consulter votre avis de cotisation pour l'année d'imposition précédente afin de connaître votre plafond de cotisation au REER pour l'année d'imposition en cours. Ce plafond s'applique à l'ensemble des cotisations versées au RVER (y compris les cotisations patronales, le cas échéant), à votre REER ainsi qu'au REER de votre conjoint. Il vous incombe de faire le suivi de vos cotisations afin de vous assurer que vous ne dépassez pas le plafond de cotisation.

Group Retirement Services are provided by Sun Life Assurance Company of Canada, a member of the Sun Life group of companies. © Sun Life Assurance Company of Canada, 2022. All rights reserved.



Aucune cotisation ne peut être versée au RVER après la fin de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans. Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada à l'adresse www.cra-arc.gc.ca.

Puis-je transférer de l'argent au RVER?

Oui. Vous pouvez transférer à votre compte RVER des sommes provenant d'autres régimes enregistrés.

À quels fonds de placement ai-je accès et quels sont les frais qui s'appliquent?

Pour plus de commodité, vos cotisations seront versées au fonds distinct axé sur une date d'échéance Sun Life dont l'échéance se situe juste avant votre 65^e anniversaire de naissance. Il s'agit de l'option de placement par défaut au moment de l'inscription. Veuillez vous assurer qu'elle vous convient. Nous vous encourageons à examiner les autres options de placement indiquées ci-dessous qui correspondent à votre profil d'épargnant et à l'âge auquel vous prévoyez prendre votre retraite.

Si l'âge prévu de la retraite n'est pas 65 ans, vous pouvez remplacer votre option de placement par le fonds distinct axé sur une date d'échéance Sun Life dont l'échéance se rapproche le plus de l'année au cours de laquelle vous prévoyez prendre votre retraite. Vous ne pouvez choisir qu'un seul fonds axé sur une date d'échéance parmi les fonds distincts axés sur une date d'échéance Sun Life.

Des outils, tels que le questionnaire Profil de tolérance au risque, sont offerts sur masunlife.ca pour vous aider à déterminer votre profil d'épargnant et à choisir des placements qui cadrent avec ce profil. Vous pouvez obtenir des renseignements détaillés sur chacun des fonds offerts dans le cadre du RVER par l'entremise de **Morningstar**[®], important fournisseur de renseignements et d'analyses sur les placements. Ouvrez simplement une session sur masunlife.ca au moyen de votre code d'accès et de votre mot de passe. Dans le menu déroulant **Comptes**, choisissez **Rendement des placements**, puis cliquez sur le lien **Morningstar**[®]. Pour recevoir un exemplaire papier de n'importe quelle fiche sur les fonds, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de service à la clientèle de la Financière Sun Life au 1-866-733-8612, les jours ouvrables entre 8 h et 20 h (heure de l'Est). Vous pouvez également modifier votre choix de placements avant le début du prélèvement de vos cotisations ou à tout autre moment. Il suffit pour cela de communiquer avec le Centre de service à la clientèle ou d'accéder à votre compte sur masunlife.ca, puis de cliquer sur **Modification des placements** dans le menu déroulant **Demandes**.

Vous pouvez choisir parmi les options de placement suivantes :

Options de placement	Total des frais de gestion et d'administration
Fonds garantis Sun Life, 1 an à 5 ans	Aucuns frais
Fonds distincts axés sur une date d'échéance Sun Life (diverses dates d'échéance)	1,25 %
Fonds distinct indiciel d'obligations canadiennes BlackRock Sun Life	1,50 %
Fonds distinct indiciel d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	1,50 %
Fonds distinct indiciel d'actions mondiales BlackRock Sun Life	1,50 %

À quoi le total des frais de gestion et d'administration correspond-il?

Le total des frais pour chaque option de placement est exprimé en pourcentage annuel de l'actif moyen. Il comprend :

- les frais administratifs gouvernementaux annuels,
- les frais versés aux représentants agissant au nom de la Sun Life,

Group Retirement Services are provided by Sun Life Assurance Company of Canada, a member of the Sun Life group of companies. © Sun Life Assurance Company of Canada, 2022. All rights reserved.



- les taxes de vente,
- les frais d'exploitation des fonds, s'il y a lieu.

Certains de ces frais peuvent varier d'une année à l'autre. La somme déduite du rendement de l'actif du fonds est rajustée en conséquence. Le total des frais déduits ne dépassera pas le pourcentage indiqué dans le tableau. Ces frais sont déduits chaque jour de la valeur brute des fonds distincts avant l'établissement des valeurs unitaires. Ils sont pris en compte dans la valeur de votre compte.

Quels sont les autres frais applicables?

Des frais s'appliquent aux éléments suivants et ils seront déduits de votre compte au prorata de chacun de vos fonds. Les taxes sont appliquées à ces frais de la manière requise par les lois pertinentes.

Frais de retrait partiel	25 \$ par retrait
Frais de transfert	25 \$ par transfert partiel de l'actif à un autre établissement financier. Ces frais ne s'appliquent pas aux transferts effectués entre des compagnies du groupe Financière Sun Life.
Frais de retrait/de transfert complet	Des frais de 50 \$ s'appliqueront aux retraits et aux transferts de la totalité des fonds vers d'autres établissements financiers. Ces frais ne s'appliquent pas aux transferts effectués entre des compagnies du groupe Financière Sun Life.
Cession de droits entre conjoints	100 \$ partagés également entre les conjoints, sauf si ces derniers ont conclu une autre entente.
Déclaration aux fins de la rupture de l'union	150 \$ partagés également entre les conjoints, sauf si ces derniers ont conclu une autre entente.
Chèque sans provision	25 \$ par chèque sans provision
Duplicata de feuillets fiscaux	10 \$ par demande
Duplicata de relevé et relevé sur demande	25 \$ par relevé papier
Recherche des coordonnées du participant	25 \$
Rajustement de liquidation	L'actif inscrit à votre compte dans le fonds garanti pourrait être assujéti à un rajustement de liquidation, qui peut s'avérer positif ou négatif, afin d'en déterminer la valeur de marché courante s'il était retiré avant l'échéance convenue.

Pour avoir des précisions sur les frais que vous payez, consultez votre relevé de compte ou visitez masunlife.ca. Dans le menu déroulant **Comptes**, sélectionnez **Frais de tenue de compte** et **Relevés**. Si vous avez des questions, communiquez avec le Centre de service à la clientèle.

Group Retirement Services are provided by Sun Life Assurance Company of Canada, a member of the Sun Life group of companies. © Sun Life Assurance Company of Canada, 2022. All rights reserved.



Puis-je faire des retraits?

Votre compte au titre du RVER comprendra deux portions : une portion immobilisée et une portion non immobilisée. Les transferts de sommes entre ces portions de votre compte ne sont pas permis.

La portion non immobilisée de votre compte comprendra ce qui suit :

- cotisations prélevées sur votre paie;
- sommes non immobilisées provenant d'un autre régime volontaire d'épargne-retraite ou régime de pension agréé collectif, d'un régime de retraite, d'un REER, d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou d'un contrat de rente qui ont été transférées dans le RVER;
- rendements de placements portés au crédit de la portion non immobilisée de votre compte.

Vous pouvez retirer au comptant les sommes s'inscrivant dans la portion non immobilisée de votre compte ou les transférer dans :

- un REER;
- un FERR;
- la portion non immobilisée de votre compte au titre d'un autre régime volontaire d'épargne-retraite ou régime de pension agréé collectif;
- un régime de retraite, si le régime le permet;
- ou une rente viagère.

La portion immobilisée de votre compte comprendra ce qui suit :

- cotisations de l'employeur, le cas échéant;
- sommes immobilisées provenant d'un autre régime volontaire d'épargne-retraite ou régime de pension agréé collectif, d'un régime de retraite, d'un compte de retraite immobilisé (CRI), d'un fonds de revenu viager (FRV) ou d'un contrat de rente qui ont été transférées dans le RVER;
- rendements de placements portés au crédit de la portion immobilisée de votre compte.

Les sommes figurant à la portion immobilisée de votre compte visent à vous procurer un revenu de retraite; elles ne peuvent donc être retirées ou transférées que dans des circonstances particulières. Un transfert avec immobilisation des sommes est permis dans les situations suivantes :

- votre emploi prend fin;
- vous avez atteint l'âge de 55 ans;
- votre employeur a établi un régime de retraite dont vous bénéficiez;
- ou votre employeur a établi un REER ou un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) auquel vous pouvez cotiser par retenues sur salaire.

Le transfert doit se faire dans :

- un CRI;
- un FRV;
- la portion immobilisée de votre compte au titre d'un autre régime volontaire d'épargne-retraite ou régime de pension agréé collectif;
- un régime de retraite, si le régime le permet;
- ou une rente viagère.



Les sommes figurant à la portion immobilisée de votre compte peuvent être retirées au comptant ou transférées sans immobilisation des fonds uniquement dans les cas particuliers suivants :

- Le solde de la portion immobilisée de votre compte est inférieur à 20 % du maximum des gains annuels (MGA) établi pour l'année au cours de laquelle vous cessez d'être au service d'un employeur qui a souscrit un régime volontaire d'épargne-retraite.
- Vous avez au moins 65 ans et le total de l'épargne-retraite immobilisée que vous avez accumulée ne dépasse pas 40 % du MGA pour l'année au cours de laquelle vous demandez le remboursement. Votre «épargne-retraite» comprend le solde de vos comptes au titre de régimes de retraite à cotisations déterminées, de régimes de retraite à prestations déterminées ou de régimes de retraite à prestations/cotisations déterminées ayant des dispositions identiques à celles d'un régime à cotisations déterminées, de CRI, de FRV et de régimes volontaires d'épargne-retraite.
- Un médecin certifie que vous souffrez d'une invalidité physique ou mentale qui réduit votre espérance de vie.
- Un médecin certifie que vous souffrez d'une invalidité physique ou mentale sans se prononcer sur votre espérance de vie; vous devez alors fournir à la Financière Sun Life une attestation selon laquelle les revenus que vous devez recevoir au cours des 12 mois qui suivent la présentation de votre demande de remboursement n'excéderont pas 40 % du MGA établi pour l'année du remboursement.
- Vous êtes considéré, pour l'application de la Loi sur les impôts, comme ne résidant pas au Canada depuis au moins deux ans.

Puis-je renoncer à participer au régime?

Oui, s'il s'agit de la première fois que votre employeur vous inscrit à un régime volontaire d'épargne-retraite. Vous disposez de 60 jours, à compter de la date d'envoi de la lettre d'avis de participation par la Financière Sun Life, pour informer votre employeur par écrit que vous renoncez à participer au régime. Vous pouvez vous procurer le formulaire prévu à cette fin en téléphonant au Centre de service à la clientèle ou en vous rendant à l'adresse [sunlife.ca/RVER](https://www.sunlife.ca/RVER). Tous les deux ans après votre renonciation, votre employeur devra vous offrir la possibilité d'adhérer au régime. Vous pouvez toutefois demander de participer au régime à tout moment en communiquant avec votre employeur.

Remarque : Si votre compte au titre d'un régime volontaire d'épargne-retraite a été transféré au RVER de la Financière Sun Life dans le cadre d'un transfert de régime collectif demandé par votre employeur, vous ne pouvez pas refuser de participer au RVER.

Qu'arrive-t-il à la cessation de mes services?

Lorsque vos services prennent fin, vous pouvez continuer de participer au RVER.

Votre employeur est tenu d'en informer la Financière Sun Life dans les 30 jours de la date de cessation de vos services. Nous verserons alors le solde de votre compte RVER dans un compte d'«épargnant individuel» au titre du RVER, et vous pourrez continuer de cotiser par prélèvement bancaire. Aux fins de votre contrat à la Financière Sun Life, les dispositions du RVER qui s'appliquent à un épargnant individuel s'appliquent à vous.

Vous pouvez également exercer les options qui s'appliquent aux portions immobilisée et non immobilisée de votre compte, décrites dans la rubrique **Puis-je faire des retraits?** ci-dessus. Vous pouvez communiquer avec le Centre de service à la clientèle pour discuter de ces options.

Qu'arrive-t-il lorsque je suis prêt à prendre ma retraite?

Vos options de revenu de retraite sont les suivantes :

- une rente viagère;
- un FRV (sommes immobilisées);

Group Retirement Services are provided by Sun Life Assurance Company of Canada, a member of the Sun Life group of companies. © Sun Life Assurance Company of Canada, 2022. All rights reserved.



- un FERR (sommes non immobilisées);
- des paiements variables au titre d'un autre régime volontaire d'épargne-retraite (si vous avez atteint l'âge de 55 ans);
- ou un retrait au comptant (sommes non immobilisées).

Si vous choisissez de souscrire une rente viagère et que vous avez un conjoint, les sommes immobilisées figurant à votre compte doivent être versées sous la forme d'une «rente réversible». Cela signifie que le versement des paiements périodiques se poursuit jusqu'à votre décès et celui de votre conjoint. Si vous choisissez de souscrire une rente réversible auprès de la Financière Sun Life, le montant intégral des paiements périodiques est versé a) jusqu'à votre décès ou b) jusqu'à l'expiration de la période garantie que vous aviez choisie le cas échéant, si elle survient par la suite. La rente est ensuite reportée pour 60 % sur la tête de votre conjoint et elle est servie la vie durant de votre conjoint. Si votre conjoint décède avant l'expiration de la période garantie choisie, le cas échéant, les paiements continuent à être versés à votre bénéficiaire désigné jusqu'à l'expiration de cette période. Si vous n'avez pas de conjoint ou si ce dernier a renoncé à la rente réversible, vous pouvez décider de recevoir la rente jusqu'à votre décès («rente viagère sur une tête»).

En ce qui concerne les sommes non immobilisées figurant à votre compte, vous pouvez choisir de recevoir une rente viagère sur une tête ou une rente réversible.

Votre rente peut être payable pendant une période garantie de 5, 10 ou 15 ans. Vous pouvez également choisir de n'avoir aucune période garantie, ce qui signifie que le service de la rente prend fin à la date de votre décès ou, si vous souscrivez une rente réversible, à la date du décès de votre conjoint, si cette date est postérieure.

Lorsque le service de la rente commence, la prestation ne peut pas être retirée sous la forme d'un montant forfaitaire et la rente ne peut pas être transférée. Si, au moment où le calcul est effectué, le montant des paiements de rente est inférieur au minimum fixé par la Financière Sun Life, nous nous réservons le droit de vous verser la valeur de la rente au comptant, sous réserve des lois pertinentes. Ce montant est assujéti aux retenues d'impôt applicables.

Pour vous assurer que les paiements de revenu de retraite débutent à temps, veuillez aviser la Financière Sun Life au plus tard 30 jours avant la date à laquelle vous souhaitez commencer à recevoir vos paiements de rente ou de FRV.

Les lois pertinentes exigent que vous choisissiez une option de revenu de retraite au plus tard le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans, ou à toute autre date prescrite par les lois pertinentes. Si vous ne choisissez aucune option d'ici la fin de l'année en question, la Financière Sun Life commencera à vous verser des paiements de rente jusqu'à votre décès et au minimum jusqu'à ce que 120 mensualités aient été versées.

Pour de plus amples renseignements au sujet des options de revenu de retraite offertes, communiquez avec un conseiller en sécurité financière de la Financière Sun Life, au 1-866-224-3906, option 1, les jours ouvrables entre 8 h et 18 h (heure de l'Est).

Qu'arrive-t-il si je décède?

Si vous avez un conjoint qui répond aux critères établis en vertu des lois pertinentes, celui-ci aura droit à une prestation de décès correspondant au solde de votre compte RVER.

Les sommes immobilisées figurant à votre compte cesseront d'être immobilisées, et votre conjoint aura le choix de les transférer à :

- un REER;
- un FERR;



- un régime volontaire d'épargne-retraite ou un régime de pension agréé collectif;
- un régime de retraite, si le régime le permet;
- ou une rente viagère.

Votre conjoint peut renoncer à la prestation de décès en transmettant un avis à cet effet à la Financière Sun Life. Si vous n'avez pas de conjoint ou si votre conjoint a renoncé à son droit à la prestation de décès, celle-ci est versée au bénéficiaire que vous avez désigné ou, à défaut de bénéficiaire désigné, à votre succession. Si votre conjoint a renoncé à la prestation de décès, il peut révoquer sa renonciation en avisant la Financière Sun Life avant votre décès. Vous pouvez communiquer avec le Centre de service à la clientèle pour obtenir les formulaires nécessaires.

Que devrais-je savoir au sujet de la désignation de bénéficiaire?

Si vous résidez au Québec et que vous avez désigné comme bénéficiaire votre conjoint en vertu d'un mariage ou d'une union civile, cette désignation est irrévocable à moins que vous n'indiquiez qu'elle est révocable. Si votre bénéficiaire est irrévocable, vous ne pouvez pas désigner un nouveau bénéficiaire ni procéder à certaines opérations sans son consentement. Si votre conjoint a la qualité de bénéficiaire irrévocable et qu'il désire renoncer à ses droits au titre du RVER pour vous permettre de désigner un autre bénéficiaire, il doit remplir une déclaration du bénéficiaire irrévocable, qu'il peut obtenir en communiquant avec le Centre de service à la clientèle.

Un bénéficiaire mineur ne peut recevoir personnellement un capital-décès au titre du régime tant qu'il n'a pas atteint l'âge de la majorité. Si vous résidez au Québec, le capital-décès sera versé au(x) parent(s) ou au tuteur légal du mineur, en son nom. Si vous résidez à l'extérieur du Québec et que vous désignez un mineur comme bénéficiaire, vous pourriez désigner une autre personne qui recevra le capital-décès pendant la minorité de votre bénéficiaire. Vous pouvez vous procurer auprès de la Financière Sun Life un formulaire spécial en vue de désigner un fiduciaire pour un bénéficiaire mineur. Si vous résidez à l'extérieur du Québec et que vous ne désignez pas un fiduciaire, la Financière Sun Life peut être tenue, aux termes des lois pertinentes, de verser le capital-décès au tribunal ou à un tuteur ou à un curateur public. Vous pourriez aussi désigner votre succession à titre de bénéficiaire et fournir à un fiduciaire des directives dans votre testament. Vous devriez consulter un conseiller juridique.

La Financière Sun Life vous encourage à passer en revue votre testament et vos désignations de bénéficiaire de temps à autre afin de vous assurer que les sommes dues seront réglées selon vos désirs à votre décès. Si vous désirez changer votre bénéficiaire par la suite et que votre désignation de bénéficiaire n'est pas irrévocable, vous pouvez le faire en remplissant le formulaire «Avis de changement». Ce formulaire est accessible par l'entremise du Centre de service à la clientèle ou en ligne sur [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca). Sous **mon avenir financier**, cliquez sur **mon centre financier**, puis sur le lien **Formulaires** dans le menu déroulant **Centre de ressources**; imprimez et remplissez le formulaire, puis envoyez-le à la Financière Sun Life par la poste.

Qu'advient-il si mon employeur met fin à sa participation au régime?

Si votre employeur met fin à sa participation au RVER de la Financière Sun Life et demande à ce que les soldes des comptes de ses employés soient transférés à un autre régime volontaire d'épargne-retraite, vous pouvez laisser les sommes accumulées dans votre compte RVER dans un compte d'«épargnant individuel» au titre du RVER de la Financière Sun Life, auquel vous pourrez continuer de cotiser par prélèvement bancaire. Vous pouvez également transférer le solde de votre compte au nouveau régime volontaire d'épargne-retraite. Si votre employeur met fin à sa participation au RVER, mais ne transfère pas le solde de votre compte à un autre régime volontaire d'épargne-retraite, nous vous avisons de la situation et versons le solde de votre compte dans un compte d'«épargnant individuel» au titre du RVER de la Financière Sun Life.

Quels renseignements sont fournis?

La Financière Sun Life vous fournira un relevé de compte pour l'exercice se terminant le 31 décembre dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice. Vous pourrez consulter votre relevé de compte en janvier sur [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca). Group Retirement Services are provided by Sun Life Assurance Company of Canada, a member of the Sun Life group of companies. © Sun Life Assurance Company of Canada, 2022. All rights reserved.



masunlife.ca. Si vous avez des questions au sujet de renseignements figurant sur le relevé, veuillez communiquer avec le Centre de service à la clientèle.

Chaque année, vous recevrez deux attestations fiscales RVER. L'une indique les cotisations que vous avez versées au RVER dans les 60 premiers jours de l'année civile, et l'autre, les cotisations que vous y avez versées dans les 305 derniers jours de l'année. Si votre employeur a également versé des cotisations à votre compte, l'attestation présentera un résumé de toutes les cotisations versées par votre employeur au cours de l'année. La première attestation vous permet de déduire les cotisations que vous avez versées dans les 60 premiers jours de l'année de votre revenu imposable de l'année au cours de laquelle elles ont été versées ou de l'année civile précédente.

Conformément aux lois pertinentes, si vous résidez en Alberta ou en Colombie-Britannique, la Financière Sun Life vous fournira directement, à votre demande, toute autre information qui était exigée par la Financière Sun Life pour vous inscrire au RVER ainsi que la police de rente collective établie par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

À la cessation de vos services ou au moment de prendre votre retraite, vous recevrez un relevé de vos droits à retraite et de toutes les options qui vous sont offertes.

Si vous décédez, un relevé de vos droits et des options offertes sera remis à votre conjoint, à votre bénéficiaire désigné ou au représentant légal de votre succession, selon le cas.

Toute modification apportée aux options de placement prévues par le régime, comme le changement de nom d'un fonds ou le retrait d'un fonds, ou au RVER vous sera communiquée sur notre site Web, sur votre relevé ou au moyen d'un message distinct, selon le type de changement.

Remarque : La Financière Sun Life vous fera parvenir tous les renseignements exigés par les lois pertinentes par la poste à moins que vous ayez consenti à les recevoir par voie électronique. Les autres renseignements vous seront fournis par voie électronique sécurisée sur le site masunlife.ca. Pour demander que tous les renseignements vous soient fournis par voie électronique (ou pour revenir sur votre consentement), visitez masunlife.ca ou communiquez avec le Centre de service à la clientèle au 1-866-733-8612.



Que dois-je savoir de plus?

Puis-je emprunter ou céder le solde de mon compte RVER?

Non. Sous réserve de toute disposition contraire des lois pertinentes, les cotisations et rendements de placements portés au crédit de votre compte RVER, les prestations et remboursements qui vous sont versés, ainsi que les sommes immobilisées qui sont transférées hors du régime, ne peuvent être cédés et sont insaisissables. Certaines exceptions s'appliquent, par exemple une cession résultant d'une ordonnance ou d'un jugement rendu par un tribunal compétent, ou une entente écrite visant le partage des biens entre vous et votre conjoint par suite d'une rupture du mariage ou de l'union de fait.

Rupture du mariage ou de l'union de fait

En cas de séparation de corps, de divorce, de nullité du mariage ou en cas de dissolution autrement que par décès ou de nullité de l'union civile, les droits accumulés dans votre compte RVER peuvent, sur demande faite par écrit à la Financière Sun Life, être partagés entre vous et votre conjoint dans la mesure prévue au Code civil ou par le jugement du tribunal ou une déclaration notariée de dissolution d'une union civile. Votre conjoint a le droit de recevoir un relevé comportant certains renseignements sur votre compte. S'il se voit attribuer tout ou partie du solde de celui-ci, il peut transférer ou recevoir les sommes conformément aux lois pertinentes.

Délai de prescription pour les actions en justice

Une fin de non-recevoir absolue sera opposée à toute action ou poursuite intentée contre un assureur relativement au règlement de prestations d'assurance en vertu du contrat, à moins qu'elle n'ait été déposée dans les délais fixés dans la Loi sur les assurances ou dans toute loi provinciale ou territoriale applicable à l'action ou à la poursuite.

Avenir du régime

La Financière Sun Life peut mettre fin au RVER ou le modifier à n'importe quel moment. Aucune modification ne peut influencer sur le montant des droits attribués jusque-là.

Conflit d'information

Toutes les mesures ont été prises pour que les données présentées dans le présent sommaire soient exactes. Toutefois, il n'est présenté qu'à titre indicatif et, en cas de divergence, ce sont les dispositions du texte et du contrat du Régime volontaire d'épargne-retraite de la Financière Sun Life qui prévalent. Sous réserve des lois pertinentes, toutes les décisions prises par la Financière Sun Life relativement au fonctionnement, à la gestion et à l'interprétation des conditions du RVER sont définitives et sans appel.

Qu'advient-il des renseignements personnels me concernant qui sont recueillis par la Financière Sun Life?

À la Financière Sun Life, la protection des renseignements personnels vous concernant est une priorité. La Financière Sun Life conserve à ses bureaux un dossier confidentiel contenant des renseignements personnels sur vous et sur les contrats que vous avez souscrits auprès d'elle. La Financière Sun Life constitue ces dossiers dans le but de vous offrir des produits et des services de placement et d'assurance qui vous aideront à atteindre vos objectifs financiers à toutes les étapes de votre vie. Seuls les employés, les représentants et les tiers fournisseurs de services qui sont responsables de la gestion et du traitement du ou des contrats que vous avez souscrits auprès de la Financière Sun Life et des services s'y rapportant, ainsi que nos réassureurs et toute autre personne que vous autorisez à le faire, peuvent avoir accès aux renseignements personnels vous concernant. Dans certains cas, ces personnes peuvent être établies dans des territoires hors du Canada, et vos renseignements personnels pourraient alors être régis par les lois qui sont en vigueur dans ces territoires étrangers. Vous avez le droit de consulter votre dossier et, s'il y a lieu, de le faire corriger en présentant une demande écrite à la Financière Sun Life.

Des questions?

Appelez le Centre de service à la clientèle de la Financière Sun Life au 1-866-733-8612 les jours ouvrables, entre 8 h et 20 h, heure de l'Est.

Group Retirement Services are provided by Sun Life Assurance Company of Canada, a member of the Sun Life group of companies. © Sun Life Assurance Company of Canada, 2022. All rights reserved.

Glossaire

Conjoint

S'entend, à la veille de votre décès, de la personne :

- 1) qui est liée à vous par un mariage ou une union civile;
- 2) ou qui vit maritalement avec vous sans que vous soyez vous-même marié ni uni civilement, qu'elle soit de sexe opposé ou de même sexe, depuis au moins trois ans ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an si :
 - a) au moins un enfant est né ou à naître de cette union;
 - b) vous et cette personne avez adopté conjointement au moins un enfant durant votre vie maritale;
 - c) l'un de vous a adopté au moins un enfant de l'autre durant votre vie maritale.

Aux fins de l'application de l'alinéa (2) ci-dessus, la naissance ou l'adoption d'un enfant avant le début de la période de vie maritale en cours la veille de votre décès peut permettre de qualifier une personne de conjoint.

Malgré l'alinéa (1) ci-dessus, la personne qui est légalement séparée de corps de vous la veille de votre décès n'a droit à aucune prestation de décès, à moins qu'elle ne soit votre bénéficiaire.

CRI

Un compte de retraite immobilisé (CRI) est un type de REER pouvant détenir uniquement des sommes immobilisées provenant d'un régime de retraite. Vous ne pouvez pas retirer d'argent d'un CRI, sauf dans des circonstances particulières. Avant la fin de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans, vous devez convertir votre CRI en FRV ou en rente viagère afin d'avoir accès à un revenu de retraite votre vie durant.

Facteur d'équivalence

Valeur des droits à retraite attribués l'année précédente au titre de tout régime de retraite enregistré ou de tout régime de participation différée aux bénéfices.

FERR

Un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) vous verse un revenu de retraite au moyen de sommes accumulées dans des REER et des régimes de participation différée aux bénéfices, ou de sommes non immobilisées provenant d'un régime de retraite. Vous décidez du montant qui vous sera versé chaque année, sous réserve du retrait minimum prescrit par les lois fiscales. Les sommes détenues dans un FERR sont à l'abri de l'impôt, mais les versements effectués à partir du FERR constituent un revenu imposable.

Fonds distinct

Les fonds distincts sont des fonds de placement liés au marché qui s'apparentent aux fonds communs de placement. Les deux types de fonds mettent en commun les cotisations d'un grand nombre d'épargnants et leur actif est placé et géré par un gestionnaire professionnel. La valeur de votre placement dans un fonds distinct varie en fonction des conditions du marché et du degré de risque que présentent les placements sous-jacents qui composent le fonds. L'actif des fonds distincts est la propriété de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, et les cotisations affectées à un fonds distinct sont exprimées sous forme d'unités théoriques. La valeur de chaque unité à votre compte varie en fonction de celle des placements qui composent le fonds. Les plus-values ou moins-values ainsi que les intérêts ou les dividendes attribués, le cas échéant, sont pris en compte dans le calcul de la valeur des unités.

La police de rente collective et les fonds distincts qui y sont liés ne peuvent pas être offerts dans des pays autres que le Canada puisqu'ils n'ont pas été enregistrés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Pour pouvoir être offerts dans ces pays, ils doivent se conformer à cette formalité ou être exemptés de l'enregistrement en vertu des lois régissant les valeurs mobilières dans ces pays.

Group Retirement Services are provided by Sun Life Assurance Company of Canada, a member of the Sun Life group of companies. © Sun Life Assurance Company of Canada, 2022. All rights reserved.

**FRV**

Un fonds de revenu viager (FRV) est un type de FERR qui détient uniquement des sommes immobilisées provenant d'un régime de retraite. Le FRV est conçu pour vous procurer un revenu régulier pendant votre retraite. Vous décidez du montant qui vous sera versé chaque année, sous réserve des retraits minimum et maximum prescrits par les lois pertinentes. Le solde du FRV ne peut pas vous être versé sous la forme d'un montant forfaitaire, sauf dans des circonstances particulières.

Lois pertinentes

Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite et règlement s'y rapportant, Loi sur les impôts du Québec et Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et règlements s'y rapportant, Code civil du Québec et toute loi provinciale sur les assurances, loi sur les normes du travail ou autre loi applicable.

MGA

Maximum des gains admissibles déterminé aux termes de la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9).

Police de rente collective

Contrat d'assurance établi par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie pour le compte des participants du RVER. Les cotisations affectées aux options de placement qui sont offertes dans le cadre du RVER sont accumulées en vertu de la police de rente collective G-96026.

REER

Un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) est un régime qui vous permet d'épargner en prévision de la retraite. Les cotisations que vous versez au REER, ou au REER de votre conjoint, sont déductibles de votre revenu (sous réserve du plafond de cotisation annuel). Les revenus de placement sont à l'abri de l'impôt. Les sommes que vous retirez d'un REER constituent un revenu imposable.

Rente viagère

Contrat d'assurance procurant des paiements de revenu égaux à intervalles réguliers (habituellement chaque mois), jusqu'à votre décès (rente viagère sur une tête) ou jusqu'à votre décès et celui de votre conjoint (rente réversible). Les paiements de revenu versés à votre conjoint dans le cas d'une rente réversible sont généralement beaucoup moins élevés que ceux qui vous sont versés. Les paiements de revenu peuvent commencer immédiatement lorsque vous prenez votre retraite ou être reportés à une date ultérieure, et peuvent être indexés pour tenir compte de l'inflation.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie vous servira une rente payable votre vie durant en utilisant le solde de votre compte auquel vous avez droit en vertu du RVER. Le montant de vos paiements de rente dépend du solde de votre compte, de votre âge au moment où le service de la rente doit commencer, du type de rente que vous choisissez et des taux de rente en vigueur à ce moment-là. Le montant des paiements est calculé d'après a) le taux de rente alors en cours ou b), s'il est plus élevé, le taux indiqué dans la police de rente collective du RVER.

Salaire brut

Toute rémunération versée par l'employeur qui est comprise dans le salaire de base, au sens que donne à cette expression l'article 1159.1 de la Loi sur les impôts (chapitre I-3), exclusion faite des gratifications et de la rémunération du travail accompli en plus des heures de travail habituelles.

Group Retirement Services are provided by Sun Life Assurance Company of Canada, a member of the Sun Life group of companies. © Sun Life Assurance Company of Canada, 2022. All rights reserved.